SUD SOLIDAIRES
Fonctions Centrales &
Activités Sociales de l'Énergie

Nous contacter : 06.68.08.47.07
sud-activites-sociales@asmeg.org
N° 36 du 18 mai 2014
www.solidaires.org

Avancements au choix et reclassements 2014 :

Ensemble refusons l'austérité salariale et exigeons transparence et équité

Notre organisation syndicale a reçu, en début de semaine dernière, les bordereaux d'avancements au choix et de reclassements cadres de la CCAS pour l'année 2014.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'on est dans la droite ligne de la politique de « récompense » des années précédentes, trop et trop souvent pour les mêmes. Par contre, le débat statutaire n'est semble t-il plus de mise puisqu'on nous propose de valider le tout en procédure accélérée (par échange de courriers électroniques) sans explication, sans débat, sans possibilité pour les représentants du personnel de formuler des avis, de continuer à défendre les situations des salariés, sans compte rendu des échanges. Bref dans l'urgence et dans l'opacité des décisions.

Face à cette nouvelle provocation notre organisation syndicale a décidé de s'adresser à la direction générale par un courrier envoyé ce jour. Fidèles à nos engagements de transparence, nous adressons une copie de ce courrier à l'ensemble du personnel.

Monsieur le Directeur de la CCAS,
Monsieur le Directeur RH de la CCAS,
Madame la Directrice des relations sociales de la CCAS,

Montreuil, le 18 mai 2014

Madame La Directrice,

Messieurs les Directeurs

Nous accusons réception des bordereaux d'avancements au choix cadres et des reclassements cadres au premier janvier 2014. La lecture de ceux-ci appelle de notre part les observations suivantes.

1/ La procédure accélérée

Comme nous l'avons déjà exigé à plusieurs reprises, notre organisation syndicale refuse catégoriquement le traitement en procédure accélérée qui interdit tout débat et rend inutile la Commission cadres.

L'ensemble des avancements au choix du personnel doit être traité dans les mêmes délais, en juin comme vous l'avez décidé/imposé pour les collèges maîtrise et exécution.

Par ailleurs, l'examen de ces bordereaux pose d'innombrables questions lesquelles imposent un débat transparent et des réponses étayées de votre part.

En effet, alors que l'austérité salariale est présente à tous les étages de la CCAS, que les « managers » refusent des reclassements, des NR à des collègues qui le méritent sans doute

autant que les autres, nous notons que parmi les 91 collègues cadres, auxquels sont attribués des avancements au choix cette année, 32 en avaient déjà eu l'année dernière.

Qu'est-ce que récompensent ces largesses distribuées au détriment des autres collègues ?

Autre exemple, parmi les 34 collègues reclassés cette année, 14 avaient eu des avancements au choix en 2013.

Pourquoi encore une fois augmenter systématiquement le pouvoir d'achat de certains ?

Qu'ont-ils fait de particulier pour mériter cette reconnaissance des dirigeants de l'organisme ?

Pour notre organisation syndicale les critères d'attribution des avancements au choix et des reclassements doivent être clairs, transparents et appliqués à tous avec la même rigueur.

Par ailleurs, nous notons qu'une collègue reclassée en 2014, l'avait déjà été en 2013 et qu'elle totalise 15 NR en 7 ans. Qui dit mieux ?

Enfin, nous notons qu'un autre collègue (masculin) bénéficie d'un 1NR au titre de l'égalité professionnelle alors qu'il avait déjà eu 10 NR depuis son arrivée à la CCAS en 2008 et que dans le même temps la direction de la CCAS refuse d'attribuer 1 modeste NR à une collègue en NR 50 depuis 5 ans.

2/ Les avancements au choix du personnel du Comité de coordination

Nous constatons et déplorons que le personnel du Comité de coordination a été retiré des bordereaux d'attribution des AC et des reclassements.

Pourtant les trois documents de référence que vous avez remis aux organisations syndicales sont clairs sur le sujet : **Le personnel du Comité de coordination fait partie des personnels éligibles**.

Doit-on comprendre que ce nouvel arbitraire n'a d'autre objet que de faire pression sur ce personnel et de lui imposer par la force le diktat des élus du Comité de Coordination et du directeur RH de la CCAS. Lesquels tentent de régler scandaleusement à la va-vite le sort administratif de ces collègues, en violation de toutes les règles statutaires, et de surcroît à la tête du client ?

Merci de bien vouloir programmer au plus vite une réunion de la Commission cadres et de nous transmettre les bordereaux concernant le personnel du Comité de coordination.